



La lettre de La Michodière

N°35-2018 – 25 octobre 2018

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



CADRES

NÉGOCIATION SUR L'ENCADREMENT

Les organisations syndicales FO, CFDT, CFTC, CGC et CGT ont exigé dans un communiqué commun du 18 octobre dernier, la reprise rapide et effective de la négociation sur l'encadrement :

«La négociation sur l'encadrement a été convoquée très tardivement, le 21 décembre 2017, alors qu'elle a été actée dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 30 octobre 2015. Après cette première réunion d'introduction, une seule autre réunion s'est tenue le 13 mars 2018, la délégation des employeurs ayant annulé les autres dates convenues. Après que la reprise de la négociation planifiée pour début septembre ait fait l'objet d'un nouveau report de la part des représentants des employeurs, les réunions bilatérales d'échange avec le MEDEF se sont tenues il y a 2 semaines.»

Alors que cette négociation décidée par accord il y a maintenant presque 3 ans doit être conclue avant fin 2018, les organisations syndicales de salariés exigent l'organisation rapide d'une réunion de négociation plénière et l'application fidèle et loyale de l'article 8 de l'ANI du 30 octobre 2015 qui indique précisément « qu'elle a (notamment) vocation à définir les principaux éléments permettant de caractériser l'encadrement, notamment technique et managérial ».

Les propositions faites par la délégation des employeurs lors de la réunion du 13 mars 2018 n'ont absolument pas abordé ce sujet fondamental. Les organisations syndicales de salariés rappellent que les éléments permettant de caractériser l'encadrement incluent :

- *La définition du périmètre de l'encadrement et de ses catégories ;*
- *La formulation de dispositions lui permettant d'exercer efficacement ses fonctions tout en garantissant des conditions de travail satisfaisantes*

Alors que les salariés de l'encadrement sont des contributeurs importants à l'efficacité des entreprises et à l'animation de leur collectif de travail, la suspension actuelle de la négociation depuis 7 mois est incompréhensible.

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Cadres – Négociation sur l'encadrement

Pages 2 à 3 :

Retraites – Réforme des retraites : une réunion qui confirme les craintes et oppositions de FO

Pages 3 à 4 :

Retraites – Système par points, travail sans fin

Pages 4 à 5 :

RSI – Déclaration préalable du SNFOCOS à la RPN du 24 octobre 2018

Page 5 :

Congrès du SNFOCOS : Résolution de la CPP des Agents de Direction

Page 6 :

Actualités et Agenda

Nous souhaitons que le Medef, la CPME et l'U2P aient enfin un mandat clair pour poursuivre rapidement une véritable négociation sur l'encadrement et prendre en compte le vécu de ces catégories, leurs responsabilités vis-à-vis des collectifs de travail, leurs aspirations afin d'obtenir leur mobilisation collective au service de l'efficacité sociale et économique.

Les organisations syndicales tiendront une conférence de presse le lundi 5 novembre 2018 à 11h00 à Paris (le lieu sera précisé prochainement).

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS, qui participe aux côtés de Philippe Pihet, Secrétaire Confédéral FO, à cette négociation, adhère pleinement aux revendications de ce communiqué et souhaite rappeler à cette occasion la teneur de la [plateforme revendicative du SNFOCOS](#) élaborée en 2017 pour cette même négociation.

En effet, le SNFOCOS revendique l'élaboration d'un statut de cadre attractif pour tous les cadres de la Sécurité Sociale, en appelant à la redéfinition des critères distinctifs de ce qui constitue la spécificité du métier de cadre.

Pour rappel, cette plateforme a été élaborée de manière collaborative après l'analyse de réponses à un questionnaire en ligne (plus de 1500 réponses), une soumission à commentaires des thèmes retenus, et l'organisation de deux « Journées Cadres » rassemblant chacune plus de 200 cadres qui furent également l'occasion d'affiner nos revendications.

Le SNFOCOS attend donc que la négociation reprenne pour pouvoir continuer à porter haut et fort ses revendications.

Karine Gillard, membre de la CPP Encadrement du SNFOCOS

[\(Voir aussi l'analyse de FO Cadres parue en septembre 2018 – Cadres, engagement et reconnaissance : le statut à l'épreuve de l'évolution du monde du travail\)](#)

L'ACTUALITÉ



RETRAITES

RÉFORME DES RETRAITES :

UNE RÉUNION QUI CONFIRME LES CRAINTES ET OPPOSITIONS DE FO

Le 10 octobre dernier, une réunion a eu lieu avec la Ministre de la Santé, le Haut-Commissaire à la Réforme des retraites et les interlocuteurs sociaux.

Vous trouverez ci-dessous le communiqué rédigé à l'issue de cette réunion :

« Depuis plusieurs semaines, Force Ouvrière demande que la concertation en cours sur la réforme des retraites se transforme en consultation sur le futur projet de loi et ainsi sur des éléments concrets.

Lors de la réunion entre la ministre de la Santé, le Haut-Commissaire chargé des retraites et les interlocuteurs sociaux, plusieurs craintes exprimées par FO ont été confirmées : le système universel de retraite remplacera bien les 42 régimes existants et il s'agirait donc bien d'un « régime unique par points » que nous refusons ; la réforme systématique sera évolutive de façon permanente puisque tous les ans le prix d'achat du point sera fixé par l'Etat pour que le « système reste à l'équilibre » ; pour les fonctionnaires l'Etat employeur se désengagerait de ses obligations ; et même le fameux engagement «1 euro cotisé vaut les mêmes droits » est mis en défaut par le fait que les salariés paieront de fait pour les indépendants qui percevraient le minimum contributif unique.

La délégation Force Ouvrière a rappelé ses revendications. FO a demandé à la fois que le projet de loi soit dévoilé au fur et à mesure : il ne saurait être question de découvrir des éléments non débattus préalablement au moment de la présentation du projet de loi ! De plus FO demande que, rapidement, il soit réalisé des simulations sur des cas réels existants partant en retraite en 2019 ou 2020 et pour lesquels serait reconstituée la carrière avec le nouveau régime par points afin de comparer tant les montants de retraite que le maintien des grands principes (répartition, solidarité inter ou intra générationnelle, majorations familiales, interruptions d'activité, réversion, etc.). Pour FO, si l'engagement d'un « âge légal de la retraite à 62 ans à partir duquel on pourra liquider ses droits » est réaffirmé, il n'est pas précisé « à taux plein » et un malus ou une décote pour un départ antérieur à 63 ans reste possible.

Les premiers éléments concrets dévoilés confortent nos analyses : individualisation et incertitude permanente, régime unique et ainsi casse des régimes existants et donc des statuts selon une logique de « déprotection », menaces sur nos principes de solidarité et d'égalité. La retraite par point c'est le travail sans fin, le régime unique c'est un modèle inique. »

[Lettre @Département Retraites FO N°154 du 18 octobre 2018](#)

L'ACTUALITÉ



RETRAITES

SYSTÈME PAR POINTS, TRAVAIL SANS FIN

Le Haut-commissaire à la réforme des retraites a présenté le 10 octobre les grandes lignes du projet gouvernemental lors d'une réunion avec les interlocuteurs sociaux. FO avait invité l'exécutif à « sortir du bois », mais de nombreuses inconnues demeurent, dont les futurs retraités pourraient faire les frais.

Après des mois de concertation, et une longue trêve estivale, le Haut-commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a exposé le 10 octobre aux interlocuteurs sociaux les grands principes du futur système de retraite. Sans grande surprise, il a confirmé les craintes de Force Ouvrière : il s'agira bien d'un système unique universel, par points, qui viendra se substituer aux 42 régimes de base et complémentaires existants.

Il couvrira l'ensemble des salariés, ceux du privé et les fonctionnaires, les travailleurs indépendants, les professions libérales et les agriculteurs. L'âge légal de la retraite sera maintenu à 62 ans, mais des incertitudes demeurent quant à l'âge effectif de départ. Le système de retraite restera un système par répartition, c'est-à-dire que les actifs continueront de financer, en temps réel, les pensions des actuels retraités. Ils cotiseront dans la limite de trois plafonds de la Sécurité sociale, soit 120 000 euros brut de revenus

annuels, alors que les salariés du privé affiliés au régime général cotisent actuellement dans la limite d'« un plafond de la Sécurité sociale » (3 300 euros brut mensuels), et dans la limite de huit plafonds pour l'Agirc-Arrco.

Les droits à la retraite seront calculés sur les carrières complètes, et non plus sur les vingt-cinq meilleures années pour les salariés du privé et les six derniers mois pour les fonctionnaires. Pour ces derniers, qui seront les plus impactés par la réforme, l'exécutif prévoit de prendre en compte leurs primes, ainsi que celles des salariés dépendant des régimes spéciaux de retraite, dans le calcul des droits à la retraite.

Le taux de cotisation sera de l'ordre de 28% pour les salariés et les employeurs, dans le privé comme dans le public. Ce qui ne manquera de poser question concernant la contribution de l'Etat-employeur. Lors de la réunion, qui se tenait au Ministère de la Santé, la délégation Force Ouvrière, emmenée par le secrétaire général de FO Pascal Pavageau, accompagné des secrétaires confédéraux Philippe Pihet (Retraites) et Serge Legagnoa (Protection sociale), a rappelé ses revendications, dont le maintien des régimes existants.

Car pour la confédération FO, « la retraite par points c'est le travail sans fin » et, « le régime unique, c'est un modèle inique ». Force Ouvrière voit dans le modèle proposé « individualisation et incertitude permanente », la « casse des

régimes existants et donc des statuts selon une logique de « déprotection », et des « menaces sur les principes de solidarité et d'égalité ».

« Il ne saurait être question de découvrir des éléments non débattus préalablement au moment de la sortie du projet de loi », a aussi rappelé la délégation confédérale. Une nouvelle phase de concertation va s'ouvrir, qui devrait durer jusqu'au mois d'avril ou mai 2019. Elle abordera notamment les délicates questions de la durée de cotisation et des carrières longues. Ce n'est qu'ensuite que sera élaboré un projet de loi, qui devrait être soumis au vote des parlementaires avant la fin 2019, et après les élections européennes de mars 2019. Mais la réforme ne s'appliquera pas immédiatement. L'exécutif annonce une période de transition « très progressive ». Les retraités actuels ne seront pas concernés par le changement, ni « ceux qui seront à moins de cinq ans de l'âge de départ au moment de l'adoption de la loi ».

FO DEMANDE DES SIMULATIONS SUR DES CAS CONCRETS

La délégation Force Ouvrière a également réclamé « des simulations sur des cas concrets ». L'idée : demander au Haut-commissariat de travailler sur des cas de personnes qui ont liquidé leur retraite, pour pouvoir comparer réellement les droits dans le système actuel et dans le futur système. « Car la retraite, c'est du sur-mesure, pas du prêt-à-porter », rappelle Philippe Pihet, secrétaire confédéral FO. Alors que le gouvernement vante un futur système « plus simple et plus juste », d'innombrables questions subsistent. Au premier rang desquelles celle du niveau de retraite qui sera assuré pour les futurs pensionnés. Car le risque, c'est bien que l'Etat, qui fixera la valeur du point de retraite, décide de la baisser pour réduire les dépenses. Ce qui ouvrirait un boulevard aux assurances privées.

Françoise Lambert, FO Actu dans L'inFOMilitante du 17 au 30 octobre 2018

L'ACTUALITÉ



RSI

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS À LA RPN DU 24 OCTOBRE 2018

Monsieur le Directeur, Mesdames, Messieurs,

L'UCANSS a adressé aux organisations syndicales un document présentant deux tableaux comparatifs des garanties en santé et prévoyance offertes aux salariés du régime général et du RSI.

En première lecture, il peut apparaître que le niveau de couverture, sans prétendre à l'équivalence, présente un équilibre d'ensemble.

Or, en seconde lecture, il apparaît que les salariés du RSI bénéficient d'une couverture sensiblement plus intéressante que celle dont ils bénéficieront au régime général. C'est particulièrement vrai au niveau des soins courants et de l'hospitalisation d'une part, en matière de santé et en cas d'invalidité d'autre part.

Alors que la branche maladie mène une politique de lutte contre le renoncement aux soins et que le gouvernement met en œuvre le reste à charge zéro, la délégation du SNFOCOS demande à l'UCANSS de prendre la mesure de sa responsabilité sociale.

Nous portons donc dès aujourd'hui 2 revendications auprès de vous, Monsieur le Directeur :

- Dans un premier temps, nous exigeons la mise en place d'une mesure exceptionnelle de subventionnement d'une surcomplémentaire durant la période de transition pour que tous les salariés du RSI et leurs ayants droit continuent de bénéficier de leur niveau de couverture actuel. A cet égard, la proposition de l'UCANSS inscrite à l'article 10 du projet d'accord de transition est insuffisante et insatisfaisante compte tenu du risque de doublement du montant des cotisations que certains salariés risquent de subir. Pour rappel, l'UCANSS propose d'attribuer une prime mensuelle d'un point (sans préciser s'il s'agit

d'un point RSI soit 6 euros ou d'un point RG soit un peu plus de 7 euros) aux salariés qui subiraient une diminution du salaire net du fait de leur cotisation aux régimes complémentaires

- Dans un second temps, et c'est une revendication qui sera portée dans les instances compétentes de l'UCANSS, une couverture plus favorable pour l'ensemble du personnel du régime général.

Il s'agit pour le SNFOCOS de revendications légitimes pour qui veut créer des conditions favorables à l'accueil du personnel de l'ex-RSI au sein des organismes du régime général, sans créer de climat de suspicion ou d'impression d'être laissé pour compte.

Paris, le 24 octobre 2018, la délégation du SNFOCOS.

L'ACTUALITÉ



CONGRÈS DU SNFOCOS

RÉSOLUTION DE LA COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE DIRECTION

Dans un moment où la politique gouvernementale conduit à chercher à transformer les organisations syndicales en organes de mise en œuvre des injonctions présidentielles, les Agents de Direction du SNFOCOS réaffirment leur attachement au syndicalisme libre, indépendant de tout parti et gouvernement, incarné par la confédération Force Ouvrière.

Ils réaffirment leur attachement au syndicalisme fédéré et confédéré. Salariés de l'institution « sécurité sociale », ils partagent avec les autres salariés de l'institution les mêmes intérêts généraux.

En particulier, ils se prononcent pour le retour à sécurité sociale basée exclusivement sur les principes des ordonnances de 45.

En matière de revendications, comme toutes les autres catégories de personnels, ils réclament :

- La fin du blocage des salaires, l'ouverture de négociations salariales dégagées du carcan des « lettres de cadrage » ministérielles
- La fin d'une politique budgétaire asphyxiant les organismes,
- Des moyens aux organismes pour qu'ils puissent remplir leurs missions.
- Des organismes de plein exercice proche des usagers. A ce titre ils revendiquent au moins un moratoire sur les régionalisations, mutualisations, restructurations, externalisations...

Concernant plus spécifiquement la profession d'agent de direction :

- Le SNFOCOS a participé avec loyauté, en défendant les revendications des ADD, à la négociation de la nouvelle convention collective des Agents de Direction. Cette négociation a abouti à un accord qui permette des avancées, notamment en matière d'accompagnement à la mobilité.
- Il est maintenant temps que l'employeur rouvre des négociations sur la classification attachée à cette convention collective, ainsi que sur l'ensemble des éléments périphériques à cette classification, notamment sur l'échelle des rémunérations et le classement des organismes, ainsi que sur les processus d'évaluation des ADD, les conditions des déroulements de carrière, etc...

[Vous trouverez toutes les résolutions du Congrès de La Rochelle en ligne sur le site du SNFOCOS \(onglet Congrès\)](#)

Le rapport d'activité 2017 de l'UCANSS est disponible en ligne



Retrouvez toutes les photos du Congrès de la Rochelle sur notre compte Flickr



La prochaine Lettre de la Michodière paraîtra le vendredi 2 novembre 2018

NOS PARTENAIRES

AGENDA

6 novembre :

RPN CAPSSA

8 novembre :

INC Recouvrement

13 novembre :

Classification des employés et cadres

15 novembre :

INC Retraite

Bureau National



SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX

